

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 07 juillet 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 07 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2021

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. COLIN, JEAUDET, LACROIX, Mme HORMANN, MM RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, M. PICHEREAU, Mmes BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Mr MORON,

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M REGNIER Philippe

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Tarifs des activités du Point Jeunes ;
- Convention de service commun de fourniture de repas avec l'U.P.C. ;
- Pose d'antenne multimédia au stade des Sources ;
- Désignation des jurés du jury criminel ;
- Avis sur la déviation de la canalisation de transport de gaz ;
- Exonération du droit de place du 1^{er} trimestre 2021 pour les commerces ambulants ;
- Soutien au projet Territoire Zéro chômeur de Longue Durée ;
- Adoption du règlement intérieur du point jeunes et de l'accueil de loisirs ;
- Questions diverses.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 28, rue du Tramaguet
- Un terrain à construire de 816 m² : rue du Languedoc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

TARIFS ACTIVITÉS POINT JEUNES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités spécifiques du point jeunes de cet été.

Elle rappelle, que par délibération du 19 janvier 2021, le principe de facturation adopté est le suivant :

Quotient familial	Tarif Commune	Tarif hors Commune
≤ à 700.00 €	2/3 du tarif plein – 10%	tarif plein – 10%

De 701 à 1 100 €	2/3 du tarif plein – 5%	tarif plein – 5%
1 101 à 1 450 €	2/3 du tarif plein	tarif plein
≥ à 1 451 €	2/3 du tarif plein + 5%	tarif plein + 5%

Elle soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs des activités suivantes :

Activité GRAFF : les 09, 12, 13 et 15 juillet 2021

Coût de l'activité : 31.87 € / jour

Quotient familial	Tarif Commune	Tarif hors Commune
≤ à 700.00 €	19.12 € (2/3 – 10%)	28.68 € (tarif plein – 10%)
De 701 à 1 100 €	20.18 € (2/3 – 5%)	30.27 € (tarif plein – 5%)
1 101 à 1 450 €	21.25 € (2/3 du tarif plein)	31.87 € (tarif plein)
≥ à 1 451 €	22.32 € (2/3 + 5%)	33.47 € (tarif plein +5%)

Séjour du 26 au 30 juillet 2021

Coût du séjour : 60 €

Quotient familial	Tarif Commune	Tarif hors Commune
≤ à 700.00 €	36 € (2/3 – 10%)	54 € (tarif plein – 10%)
De 701 à 1 100 €	38 € (2/3 – 5%)	57 € (tarif plein – 5%)
1 101 à 1 450 €	40 € (2/3 du tarif plein)	60 € (tarif plein)
≥ à 1 451 €	42 € (2/3 + 5%)	63 € (tarif plein +5%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs mentionnés ci-dessus.

SERVICE COMMUN DE PRODUCTION DE REPAS GERE PAR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT – UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE (UPC)-

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Deux paramètres sont à prendre en compte :

- l'évolution de la réglementation relative à la mise en place et au fonctionnement de services communs à l'échelle d'un EPCI, telle que le prévoit la loi de 2014 et notamment la possibilité donnée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de confier dorénavant la gestion à une des communes membres, en l'occurrence à la commune de Châtellerault.

- l'engagement des communes de prendre part à un service commune de production de repas dans un contexte d'agglomération étendue, sachant que le principe du service

commun, pour les communes bénéficiaires est de rembourser les frais de fonctionnement à hauteur du coût unitaire de fonctionnement (CUF).

Actuellement, les communes adhérentes sont Châtelleraut, Thuré, Cenon-sur-Vienne et Vaux-sur-Vienne. Il convient de renouveler la convention de service commun pour 1 an.

Les communes membres de Grand Châtelleraut qui le souhaitent pourront y adhérer.

* * * * *

VU le code général des collectivités, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux communes membres de Grand Châtelleraut de pouvoir adhérer à ce service commun,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe relative au service commun de production de repas entre Grand Châtelleraut, la commune gestionnaire : Châtelleraut et la commune de Cenon-sur-Vienne.

INSTALLATION D'ANTENNE RELAIS MULTIMÉDIA AU STADE DES SOURCES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération prise le 26/01/2021 pour préciser :

- que c'est la Société Phoenix France infrastructure qui installera le pylône monotube sur lequel sera installé l'antenne relais de Bouygues Télécom ;
- que la redevance annuelle de 2 00.00€ sera versée par la Société Phoenix France Infrastructure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas se prononcer avant d'avoir la confirmation que la Société Bouygues Télécom se porte garant de la Société Phoenix France.

DÉSIGNATION DES JURÉS DU JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté Préfectoral, portant répartition des jurés à tirer au sort par les communes pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés.

Ont été tirés au sort, sur la liste électorale, les personnes suivantes :

1. Page 03- ligne 03 : **ALLARY Thierry**, né le 23 avril 1964 à RICHELIEU (Indre et Loire), domicilié à Cenon sur Vienne, 14, « La Revoûte » ;
2. Page 60 - ligne 06 : **Mme FOUSSETTE Annie, veuve LAMARE**, née le 08 janvier 1949 à THOLLET (Vienne), domiciliée à Cenon sur Vienne, 06, rue Marcel RIBBE ;

3. Page 102 - ligne 07 : **M. MOUNIER Christophe**, né le 27 août 1964 à Châtellerault (Vienne), domicilié à Cenon sur Vienne, 23, « La Revôte ».

DEVIATION DE LA CANALISATION DE GAZ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société GRTgaz a déposé à la Préfecture de la Vienne un dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une déviation de 2,14 kms de la canalisation « DN100 – 1962 – NAINTRÉ – CHATELLERAULT PARADIS ».

La finalité de ce projet est de supprimer la traversée aérienne du pont routier de Domine sur la commune de Naintré pour le franchissement de la rivière Le Clain, au profit d'un contournement par le sud et d'un franchissement de la dite rivière par forage dirigé à proximité du poste de Naintré.

Le coût global du projet est estimé à 1.4 M €.

La Commune de Cenon sur Vienne, voisine du tracé, n'est pas impactée mais elle est destinataire de la consultation en application de l'article R.555-14 du Code de l'Environnement car elle est située à moins de 500 m du tracé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet.

EXONERATION DE DROIT D'EMPLACEMENT POUR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'une exonération de la redevance de droit de place pour un trimestre soit appliquée aux commerçants ambulants pour l'année 2021, leur activité ayant été impactée par les mesures sanitaires mises en place début janvier jusqu' au 19 mai 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE

Madame le Maire rappelle que depuis 2018, les communes de Cenon-Sur-Vienne, Colombiers, Scorbé-Clairvaux, Naintré et Thuré ce sont solidairement associées pour le portage politique du projet Territoire zéro chômeur de longue durée. La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" est venue confirmer la pertinence de l'engagement de nos cinq communes.

A ce titre, elles sont communément désignées comme **les communes fondatrices** du projet et se sont constituées en association pour donner une identité au territoire et portée l'expérimentation (Tope 5 du Châtelleraudais : territoire objectif plein emploi des 5 du châtelleraudais)

Un projet qui a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la "privation d'emploi",

vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses :

- Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux personnes,
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,
- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus que la production d'emplois.

Dans ce contexte et dans la perspective de la candidature de notre territoire à l'habilitation (Cf. arrêté du 7 juin 2021 cahier des charges "Appel à projets - Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée") la Commune de Cenon sur Vienne confirme vouloir poursuivre son engagement dans ce projet et toujours apporter son soutien financier et matériel, comme elle le fait depuis 2019, à l'équipe opérationnelle de TOPE 5 du Châtelleraudais qui, en lien avec le Comité Local pour l'Emploi (*installé le 15 octobre 2020*), en assure l'ingénierie.

Par ailleurs, la Commune de Cenon sur Vienne étudie d'ores et déjà, les conditions techniques et matériels qui lui permettraient, dès habilitation du territoire :

- d'envisager de solliciter des services et des prestations de l'EBE pour des travaux non effectués sur la commune ni par des entreprises, ni par les services techniques.

Concernant le Comité Local pour l'Emploi (CLE), un consensus local pour un portage politique territorial fort a permis d'en préciser la gouvernance. Ainsi ce sont deux co-présidents qui animent cette instance :

- un conseiller municipal d'une des cinq communes désignées par les cinq maires,
- un conseiller communautaire de l'Agglomération de Grand Châtelleraudais désigné par son président.

Chaque maire des communes fondatrices est membre de droit du Comité Local pour l'Emploi.

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 cahier des charges « Appels à projets – Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » ;

Vu la délibération du 08 novembre 2017, portant adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), acte fondateur du projet local d'implantation d'une entreprise à but d'emploi ;

Considérant l'engagement de la Commune dans le projet depuis novembre 2017 ;

Considérant le soutien financier apporté par la Commune et la construction du projet TOPE 5 depuis 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De soutenir la candidature de l'expérimentation portée par TOPE 5 ;
- D'adhérer à la gouvernance coconstruite par les instances gérant le projet ;
- De solliciter les services et les prestations de l'EBE pour des travaux non effectués sur la Commune ni par des entreprises, ni par les services techniques.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES ET DE L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du point jeunes ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du point jeunes et de l'accueil de loisirs.